

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 29 JUIN 2022 à 20 h 30

-----

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, MERCREDI 29 JUIN, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Longues-sur-Mer, se réunit à la MAIRIE – 3 rue de la Mer, suite à la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 23 juin 2022 (article L 2121-1 du CGCT).

**Étaient présents :** Roland TIRARD, Annick DELAMARE, François POTIGNON, Bernard BRIARD, Fabienne LEROY, Pierre LEPAINTEUR, Jean-Pierre PORET, Marie BACON, Stéphanie GAILLARD.

**Excusée ayant donné pouvoir :** Frédéric SOMMIER excusé a donné procuration à Roland TIRARD, Mickaël YVER excusé a donné procuration à Bernard BRIARD, Olivier DE SAINTIGNON excusé a donné procuration à Pierre LEPAINTEUR, Pierrette DANIEL excusée a donné procuration à François POTIGNON, Wilfrid LECARPENTIER excusé a donné procuration à Annick DELAMARE

**Absente :** Albert CATHERINE

---

Monsieur le Maire accueille les Membres du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion du Lundi 30 MAI 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Lundi 30 MAI 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- EAU POTABLE – rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » - année 2021
- modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- Décision budgétaire modificative n° 01 / 2022

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour à cette réunion :

- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Demande de subvention au titre de la DETR et/ou DISL
- Demande de subvention au titre de l'APCR +

Le secrétaire de séance désigné est François POTIGNON

---

**Objet : EAU POTABLE – rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » - année 2021**

Par délibération du 12 mai 2022, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2021.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2021. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2021 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 12 mai 2022.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

**DECIDE**, après avoir délibéré,

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2021 par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :  à l'unanimité des membres présents  
 à ... voix pour  
 à ... voix contre  
 à ... abstention(s)

#### **Objet : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune Longues sur Mer afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- publication sur papier ;

Ayant entendu l'exposé de Madame / Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

ADOPTÉ :  à l'unanimité des membres présents  
 à ... voix pour  
 à ... voix contre  
 à ... abstention(s)

**Objet : Décision budgétaire modificative n° 01 / 2022**

Suite à la prise en charge du Budget de la Commune par la Trésorerie de Bayeux, il faut faire une rectification budgétaire parce que les dépenses 2021 de l'atelier municipal ont été mises en fonctionnement et doivent faire partie de l'actif, d'où la décision modificative d'ordre budgétaire ci-dessous :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la décision modificative suivante :

chapitre	COMPTE	Libellé	
040	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 12 502.00 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 12 502.00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, vote pour la Décision budgétaire ci-dessus :

à l'unanimité des membres présents  
 à ... voix pour  
 à ... voix contre  
 à ... abstention(s)

**Objet : demande de subvention au titre de l'A.P.C.R + (Aide aux Petites Communes Rurales « + »**

Il est envisagé des travaux d'assainissement d'eaux Pluviales aux lieux suivants : Fontenailles, chemin les Petits Monts, route de Marigny, et sur la RD 104. Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2022.

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental octroie au collectivités locale une subvention (APCR+) pour ce type de travaux.

Le plan de financement serait établi de la façon suivante :

- APCR+ espérée (50% maximum du montant HT de la dépense
- Le solde du financement se fera sur les fonds propres de la commune

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'A.P.C.R +, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Vote :  à l'unanimité des membres présents

- à ... voix pour
- à ... voix contre
- à ... abstention(s)

**Objet : demande de subvention au titre de l'Amende de Police**

Il est envisagé des travaux d'aménagement de sécurisation de la route du Chaos.

Cette voie, très fréquentée tant par les véhicules se dirigeant vers le site de la batterie que par les usagers de la vélomaritime, est à ce jour endommagée (présence d'ornières présentant un danger pour les véhicules et cyclistes). Cette dépense est inscrite au budget primitif 2022.

Afin de mettre en œuvre ces travaux de sécurisation (voirie et signalisation), le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental octroie au collectivités locale une subvention (Amende de Police) pour ce type de travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'Amende de Police, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Vote :  à l'unanimité des membres présents

- à ... voix pour
- à ... voix contre
- à ... abstention(s)

**Objet : demande de subvention au titre de la D.E.T.R (Dotation pour les Equipements pour les Territoires Ruraux)**

Il est envisagé des travaux de voirie Chemin du Chaos, route de Marigny, Rd 104, chemin les Petits Monts et à Fontenailles.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2022.

Afin de mettre en œuvre ces travaux le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental octroie au collectivités locale une subvention (D.E.T.R) pour ce type de travaux.

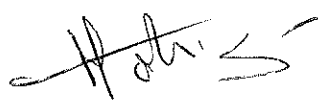
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la D.E.T.R, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Vote :  à l'unanimité des membres présents

- à ... voix pour
- à ... voix contre
- à ... abstention(s)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance  
François POTIGNON



Le Maire,  
Roland TIRARD

